



# dossier de presse

*Mai 2017*

---

*UNIVERS :  
Équipements  
professionnels*



## Un label original

Le label « Entreprise du Patrimoine Vivant » (EPV) est une invitation à découvrir une autre vision de la promotion de notre patrimoine artisanal et industriel. Ce label est une distinction unique qui récompense des talents à la fois économiques et culturels. Fondées sur une expérience parfois séculaire, les Entreprises du Patrimoine Vivant sont résolument tournées vers l'avenir.

## Ce qui distingue ce label ?

Pour la première fois, les entreprises peuvent prétendre à une distinction d'État qui est une reconnaissance de l'ensemble de leur performance, car le label EPV est décerné à l'**entreprise** elle-même. Une **Commission composée de professionnels**, après avoir mandaté, si nécessaire, une visite d'experts, consulté la Chambre de métiers et de l'artisanat, la Chambre de commerce et d'industrie et les services de l'État en région, rend un avis au **ministre qui décide**.

## Qui sont les EPV ?

Ce sont des **entreprises artisanales ou industrielles** performantes qui participent au **rayonnement économique et culturel** de la France. Dépositaires d'un **savoir-faire rare**, de machines anciennes et/ou de fonds d'archives, elles sont solidement **implantées dans une région**, participent à la vie de ce territoire et à l'emploi local. Fondateur de cloches ou couturière des ateliers Chanel, facteur d'orgues, mécanicien de précision ou encore traicteur, les professionnels de ces entreprises sont **soucieux de transmettre** leurs savoir-faire (apprentis, stagiaires...).

## Les avantages du label ?

Les EPV peuvent disposer d'un **crédit d'impôt** de 15 % des dépenses de fabrication de pièces uniques ou en petites séries et d'un **crédit d'impôt apprentissage** de 2 200 euros par apprenti et par an. Le label leur permet également d'être présentes sur des salons emblématiques. Soutenues et accompagnées dans leur volonté d'**exportation** par Business France, elles disposent également d'appuis individualisés et collectifs en lien avec les organismes consulaires et professionnels, d'**aides au financement** notamment par la SIAGI et Bpifrance. Par ailleurs, le label fournit des **outils de communication** qui leur permettent de mettre en valeur leur différence auprès de leur clientèle et de leurs partenaires.



## SOMMAIRE

Qu'est-ce que le label « Entreprise du Patrimoine Vivant » (EPV)? .....	<b>7</b>
Une référence pour les consommateurs, clients et prescripteurs .....	<b>9</b>
Quels avantages pour les entreprises? .....	<b>11</b>
Qui sont les Entreprises du Patrimoine Vivant? .....	<b>13</b>
L'attribution du label EPV: une sélection menée par des experts .....	<b>15</b>



# Qu'est-ce que le label « Entreprise du Patrimoine Vivant » (EPV) ?

## Un label d'État...

Le label « Entreprise du Patrimoine Vivant » est une marque de reconnaissance de l'État, mise en place pour distinguer des entreprises françaises aux savoir-faire artisanaux et industriels d'excellence.

Ces maisons labellisées se caractérisent par une histoire et un patrimoine parfois séculaires, des capacités d'innovation et des savoir-faire rares qui ont contribué à asseoir leur notoriété dans le tissu entrepreneurial français. Créé par l'article 23 de la loi en faveur des PME du 2 août 2005, le label EPV peut être attribué « à toute entreprise qui détient un patrimoine économique, composé en particulier d'un savoir-faire rare, renommé ou ancestral, reposant sur la maîtrise de techniques traditionnelles ou de haute technicité et circonscrit à un territoire ».

Ce label est décerné par le Ministre en charge de l'Économie.

## ...distinguant l'excellence des savoir-faire français

Ce label est également un appui opérationnel au développement des entreprises concernées. Il vise principalement à :

- \* faciliter leur médiatisation à l'échelle nationale et internationale ;
- \* créer et saisir des opportunités internationales d'affaires ;
- \* les inciter à innover ;
- \* conforter leur croissance, assurer le développement de l'emploi et favoriser leur transmission.

Toutes les entreprises exerçant une activité de production, de transformation, de réparation ou de restauration sont éligibles (à l'exception des entreprises du secteur agricole), sous réserve qu'elles réunissent plusieurs conditions :

- \* **Détenir un patrimoine économique spécifique**, qui peut être constitué d'équipements ou de documentations techniques rares. Il peut comprendre également les droits de propriété intellectuelle de l'entreprise ou se traduire par un réseau de clientèle spécifique et par des marchés remarquables.
- \* **Détenir un savoir-faire rare, notoire et indiscutable**, exclusif ou partagé avec un nombre très limité d'entreprises. Il peut s'agir d'un savoir-faire non accessible par les voies de formation normales et dispensé par l'entreprise elle-même, ou par la présence au sein de l'entreprise de salariés détenant un savoir-faire exigeant une formation très longue, d'employés difficiles à recruter ou à former.
- \* **Être renommées pour la dimension culturelle de leurs prestations ou de leur localisation**. Leur notoriété peut provenir également de leur contribution à l'évolution technologique de leur activité et au maintien du métier en France.

---

UNIVERS :  
*Arts de la table*





# *Le label EPV : une référence pour les consommateurs, clients et prescripteurs*

Le label Entreprise du Patrimoine Vivant constitue un réseau d'excellence au service du « made in France » et une référence pour les consommateurs, clients et prescripteurs qui souhaitent l'intervention d'un professionnel reconnu pour son respect du métier et son aptitude à l'exception.

## **La garantie d'un savoir-faire rare et exceptionnel**

Une entreprise labellisée est une entreprise qui propose des prestations d'excellence et qui constitue une référence dans son secteur d'activité. Le label est donc une référence pour les consommateurs, les clients, les prescripteurs, recherchant des entreprises aux savoir-faire d'exception, pour réaliser avec brio des travaux de restauration ou donner une dimension unique aux œuvres nouvellement créées.

## **Une marque de tradition et de modernité**

Une entreprise labellisée est une entreprise dont l'activité se mêle souvent étroitement avec l'histoire d'un métier ou d'un territoire. L'application à perpétuer ou réintroduire des techniques garantissant le plus haut niveau de qualité témoigne de leur attachement à la tradition et aux règles de l'art.

Les Entreprises du Patrimoine Vivant font également vivre et évoluer leur métier. Créatives, elles inventent et innovent à la fois dans leurs procédés de production et dans leurs produits, afin de répondre aux besoins et aux nouvelles exigences des consommateurs, clients et prescripteurs.

## **Une réponse aux besoins les plus pointus**

Une entreprise labellisée est une entreprise parfaitement apte à mener des travaux uniques et exceptionnels, et de proposer des solutions adaptées aux chantiers les plus originaux ou aux clients les plus exigeants.

En choisissant une Entreprise du Patrimoine Vivant, les consommateurs, les clients, les prescripteurs, trouvent des réponses et des prestations sur mesure pour leurs commandes spéciales.

## **Un soutien au « made in France »**

Les Entreprises du Patrimoine Vivant sont pour la plupart présentes sur les marchés internationaux et exportent ainsi les savoir-faire emblématiques français.

En faisant appel au savoir-faire d'une Entreprise du Patrimoine Vivant, les clients et prescripteurs soutiennent le maintien et le développement de ces activités de prestige en France, afin de fixer et de conforter des emplois pérennes et non délocalisés.

## **Des possibilités de découverte et de partage**

Dépositaires d'un patrimoine, de nombreuses Entreprises du Patrimoine Vivant proposent au public de découvrir leur histoire, leur métier, leurs réalisations, en organisant des visites d'ateliers, en ouvrant des musées, des espaces de présentations de collections.

Des entreprises qui savent concilier :

**tradition / innovation    savoir-faire / création**  
**travail / passion    patrimoine / avenir    local / international**



# Quels avantages pour les entreprises ?

Les avantages pour les entreprises labellisées portent sur quatre éléments : la reconnaissance, la fiscalité, la communication et le développement commercial.

## Un bénéfice en termes de reconnaissance

- \* Une reconnaissance de l'entreprise comme fondatrice de l'identité économique et culturelle française.
- \* Une reconnaissance de son savoir-faire à l'échelle nationale et internationale.

## Des incitations fiscales

- \* Un crédit d'impôt création de 15 % portant sur des dépenses de création d'ouvrages réalisés en un seul exemplaire ou en petite série.
- \* Une majoration du crédit d'impôt apprentissage porté à 2 200 euros par apprenti et par an.

## Une communication pro-active

- \* Un site Internet dédié au label et aux entreprises labellisées ([www.patrimoine-vivant.com](http://www.patrimoine-vivant.com)) afin de mieux promouvoir les valeurs du label, ses entreprises et leurs savoir-faire. Une version anglaise du site a également été créée ([www.frenchsavoirfaire.com](http://www.frenchsavoirfaire.com)) ainsi qu'une page Facebook ([www.facebook.com/patrimoine-vivant](http://www.facebook.com/patrimoine-vivant)), Twitter ([twitter.com/labelep](https://twitter.com/labelep)), Instagram ([www.instagram.com/labelep/](http://www.instagram.com/labelep/)), Google+ ([www.google.com/+PatrimoinevivantEPV](http://www.google.com/+PatrimoinevivantEPV)), Pinterest ([www.pinterest.com/labelEPV](http://www.pinterest.com/labelEPV)), YouTube ([www.youtube.com/user/patrimoinevivantEPV](http://www.youtube.com/user/patrimoinevivantEPV)), Dailymotion ([www.dailymotion.com/patrimoinevivant](http://www.dailymotion.com/patrimoinevivant)) et LinkedIn ([www.linkedin.com/company/label-entreprise-du-patrimoine-vivant-epv](http://www.linkedin.com/company/label-entreprise-du-patrimoine-vivant-epv)).
- \* Des outils de communication EPV.
- \* Un relais vers la presse et un certain nombre d'évènements médiatiques et d'expositions pour soutenir les EPV de façon collective.

## Un appui au développement économique

- \* Une aide au financement par la SIAGI et Bpifrance.
- \* Un soutien à l'exportation en liaison avec Business France (salons, rencontres acheteurs, etc.).
- \* Une présence collective sur des salons emblématiques.
- \* Des appuis individualisés en lien avec les organismes consulaires et professionnels.



# Qui sont les Entreprises du Patrimoine Vivant ?

Depuis son lancement en mai 2006, le label « Entreprise du Patrimoine Vivant » a déjà été attribué à 1 385 entreprises françaises.

## Profil

- \* 63 % ont moins de 20 salariés;
- \* 24,6 % ont été créées avant 1900, 22 % entre 1900 et 1950;
- \* 13 % seront confrontées à la question de leur transmission dans les cinq prochaines années.

## Emploi

Les entreprises labellisées représentent actuellement plus de 60 591 emplois et un chiffre d'affaires cumulé annuel de plus de 11,7 milliards d'euros.

## Secteur d'activité

Les Entreprises du Patrimoine Vivant couvrent 7 grands univers marchés :



Équipements professionnels

Patrimoine bâti

Décoration



Arts de la table

Gastronomie

Culture & Loisirs

Mode & Beauté

## Localisation géographique

Les entreprises labellisées sont actuellement plus fortement présentes dans les régions Île-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes et Nouvelle-Aquitaine.

## Marché international

Plus de 78 % des entreprises labellisées réalisent une partie de leur chiffre d'affaires à l'international, l'export représentant le principal débouché pour 26 % d'entre elles.

---

UNIVERS :  
*Mode & Beauté*



# *L'attribution du label EPV : une sélection menée par des experts*

## **Une sélection minutieuse pour repérer les talents**

La procédure d'attribution du label EPV est menée par des experts. L'appréciation et l'interprétation de ces critères d'obtention sont confiées à une Commission nationale indépendante constituée de professionnels qui œuvrent en faveur des pratiques garantissant l'excellence au sein de leur propre activité. L'Institut Supérieur des Métiers (ISM) est en charge d'assurer le secrétariat de cette Commission nationale des Entreprises du patrimoine Vivant, et de l'instruction des demandes d'attribution du label.

Examen du dossier de candidature par l'ISM, demande d'avis aux services de l'État en région et aux établissements consulaires compétents, rédaction d'un rapport d'instruction, visites d'entreprises par des experts du métier, examen par la Commission nationale et décision finale des Ministres : le processus de sélection des Entreprises du Patrimoine Vivant est une garantie de leur excellence.

**La procédure de labellisation comporte cinq étapes :**

- \* L'entreprise remet son dossier de candidature à l'Institut Supérieur des Métiers (Secrétariat de la Commission nationale des Entreprises du Patrimoine Vivant) qui lui retourne un accusé de réception.
- \* L'ISM transmet le dossier à la Commission nationale en l'accompagnant d'un rapport incluant notamment l'avis de l'organisme consulaire (Chambre de commerce et d'industrie ou Chambre de métiers et de l'artisanat) et celui des services de l'État en région ainsi que de l'Institut National des Métiers d'Art (INMA) pour les entreprises de métiers d'art.
- \* La Commission nationale examine le dossier de candidature et donne un avis.
- \* L'avis de la Commission nationale est transmis aux ministres qui attribuent (ou non) le label à l'entreprise.
- \* L'entreprise reçoit une notification officielle du ministère lui accordant le label. Toutes les décisions sont motivées.

## **Retrait des dossiers de candidature**

Les dossiers de candidature peuvent être retirés tout au long de l'année :

- \* en téléchargement sur le site Internet dédié au label : [www.patrimoine-vivant.com](http://www.patrimoine-vivant.com)
- \* auprès de l'**Institut Supérieur des Métiers**

Secrétariat de la Commission nationale des Entreprises du Patrimoine Vivant

28/30, rue des Peupliers – 75013 PARIS // Tél : 01 44 16 80 40 // [contact@patrimoine-vivant.com](mailto:contact@patrimoine-vivant.com)

## **Candidature**

Valable pour une durée de cinq ans, le label « Entreprise du Patrimoine Vivant » peut être accordé aux entreprises françaises répondant aux critères d'éligibilité fixés par le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 relatif à l'attribution du label « Entreprise du Patrimoine Vivant » (J.O. n° 121 du 25 mai 2006), sous condition d'être à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

Toutes les entreprises répondant à ces caractéristiques sont éligibles, qu'elles soient inscrites au registre du commerce ou, pour les entreprises artisanales, au répertoire des métiers.

## Contact Presse

### Agathe Djelalian

Secrétariat de la Commission Nationale des Entreprises du Patrimoine Vivant  
Institut Supérieur des Métiers - 28/30, rue des peupliers - 75013 Paris  
T. 01 44 16 80 67 // [presse@patrimoine-vivant.com](mailto:presse@patrimoine-vivant.com)

-  [facebook.com/patrimoinevivant](https://facebook.com/patrimoinevivant)
-  [twitter.com/labelepvt](https://twitter.com/labelepvt)
-  [instagram.com/labelepvt/](https://instagram.com/labelepvt/)
-  [google.com/+PatrimoinevivantEPV](https://google.com/+PatrimoinevivantEPV)
-  [pinterest.com/labelEPV](https://pinterest.com/labelEPV)
-  [youtube.com/user/patrimoinevivantEPV](https://youtube.com/user/patrimoinevivantEPV)
-  [dailymotion.com/patrimoinevivant](https://dailymotion.com/patrimoinevivant)
-  [linkedin.com/company/label-entreprise-du-patrimoine-vivant-epv-](https://linkedin.com/company/label-entreprise-du-patrimoine-vivant-epv-)

---

**WWW.PATRIMOINE-VIVANT.COM**

---